



## travaux extérieurs de clôture

Par **Iaglobule**, le **12/04/2012** à **16:01**

Bonjour,

Je possède un pavillon mis en location. Ce pavillon a un petit jardin d'agrément sans clôture. Le locataire précédent actuellement a donné son préavis de départ pour le mois de juillet donc dans les délais normaux. J'ai retrouvé un nouveau locataire qui possède un chien et celui-ci m'a demandé de mettre une clôture (à mes frais) dans ce jardin et Je lui ai donné mon accord. Est-ce que Je peux engager les travaux malgré la présence du locataire? Merci pour votre réponse. Sincères salutations.

Par **AFTERALL**, le **12/04/2012** à **16:22**

La loi de 1989 est muette sur les travaux d'amélioration et de modification (à la différence des travaux de réparation qui doivent être subis par le locataire).  
A priori, Il ne semble pas que des travaux d'amélioration puissent être imposés au locataire.  
Au surplus, il résulte de l'article 7 que l'accomplissement de travaux d'amélioration implique une augmentation de loyer à débattre entre les parties. Cela implique qu'elles se soient mises préalablement d'accord sur le principe même de ces travaux.